

453. — 28 DÉCEMBRE 1870. — LOI
contenant le budget du ministère des
finances pour l'exercice 1871 (1). (Monit.
du 29 décembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère

des finances, pour l'exercice 1871, est
fixé à la somme de treize millions quatre
cent soixante-trois mille sept cent quatre-
vingts francs (fr. 13,463,780), conformé-
ment au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des
finances, M. V. Jacobs.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1871.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	621,500 »	5,000	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel	99,000 »	30,000 »	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	»	
Art. 7. Service de la Monnaie.	14,200 »	»	
Art. 8. Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre.	»	130,000 »	
Art. 9. Magasin général des papiers	168,000 »	»	
Art. 10. Documents statistiques.	18,000 »	»	
			1,190,900 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
Art. 11. Traitements des directeurs et agents du trésor	137,500 »	»	
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	37,500 »	»	
			175,000 »

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1869-1870.

Documents parlementaires. — Note préliminaire,
texte du projet de loi et texte du projet de budget,
p. 369-371.

*Session extraordinaire de 1870 et session ordi-
naire de 1870-1871.*

Documents parlementaires. — Présentation nou-
velle du projet de budget. Séance du 20 août 1870,
p. 81-83. — Modifications proposées par M. le mi-
nistre des finances. Séance du 15 novembre, p. 88.

— Rapport. Séance du 23 novembre, p. 93-49.
Annales parlementaires. — Discussion. Séances
des 1^{er} décembre 1870, p. 224-230, et 2 décembre,
p. 237-238. — Adoption. Séance du 2 décembre,
p. 238.

SÉNAT.

Séance de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 20 décembre 1870, p. 10.
Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 24 décembre 1870, p. 84.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements.	311,500	"	
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	598,000	24,500	
Art. 15 et 16. Service des contributions direc- tes, des accises et de la comptabilité.	1,843,700	6,000	
Traitements fixes. Remises proportionnel- les et indemnités (cré- dit non limitatif).	1,837,000	"	
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime.	4,382,200	6,000	
Art. 18. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.	37,500	"	
Art. 19. Suppléments de traitement.	140,000	"	
Art. 20. Traitements temporaires des fonction- naires et employés non replacés.	"	70,000	
Art. 21. Frais de bureau et de tournées.	80,808	21,300	
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses.	421,500	"	
Art. 23. Police douanière.	5,000	"	
Art. 24. Frais d'expertise en matière de douanes (crédit non limitatif).	2,000	"	
Art. 25. Matériel	143,000	"	
			9,730,000
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 26. Traitement du personnel de l'enregistre- ment et du timbre	458,800	"	
Art. 27. Traitement du personnel du domaine . .	119,000	7,000	
Art. 28. — — forestier.	332,580	"	
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de percep- tion (crédit non limitatif)	1,110,000	"	
Art. 30. Remises des greffiers (crédit non limitatif).	60,000	"	
Art. 31. Matériel	47,500	"	
Art. 32. Dépenses du domaine.	95,500	10,000	
Art. 33. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des proprié- tés de l'Etat.	50,000	"	
Art. 34. Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif).	1,500	"	
			2,291,880
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 35. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	28,000	"	
Art. 36. Secours à des employés, veuves et fa- milles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . .	10,000	"	
			38,000
CHAPITRE VI.			
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ART. 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870 SUR LA MILICE.			
Art. 37. Administration centrale. Personnel. Trai- tements.	10,000	"	
Art. 38. Administration centrale. Matériel, frais de déplacement. Indemnités diverses.	10,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 39. Emoluments des agents chargés de la recette et du contrôle. (Les crédits ouverts aux articles 37, 38 et 39 ne sont pas limitatifs. Les dépenses auxquelles ils sont affectés seront remboursées au trésor par prélèvement sur les revenus de la caisse tontinière.)	10,000 "	"	30,000 "
CHAPITRE VII. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 40. Dépenses imprévues non libellées au budget.	8,000 "	"	8,000 "
Total du budget du ministère des finances. . fr.	13,131,980 "	311,800 "	13,463,780 "

454. — 28 DÉCEMBRE 1870. — LOI
qui ouvre au budget du ministère des finances pour l'exercice 1870 un crédit supplémentaire de 47,097 fr. 8 c. (1).
(Monit. du 30 décembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des finances un crédit de quarante-sept mille nonante-sept francs huit centimes (fr. 47,097-08), formant le montant, en principal et intérêts, de l'indemnité stipulée au profit des héritiers Motte suivant acte de transaction en date du 19 septembre 1870.

Art. 2. Cette allocation sera rattachée à l'art. 31 du budget du ministère des finances pour l'exercice 1870 et sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

(1) *Session de 1870-1871.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 novembre 1870, p. 93. — Rapport. Séance du 1^{er} décembre, p. 104.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 décembre 1870, p. 242.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1870, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1870, p. 64.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

455. — 28 DÉCEMBRE 1870. — LOI
contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1871 (2).
(Monit. du 30 décembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1871 sont évaluées respectivement à la somme de quatre-vingt-treize millions deux cent soixante et dix mille francs (fr. 93,270,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire de 1870.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 20 août 1870, p. 23-26.

Session ordinaire de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 novembre 1870, p. 87-88.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 novembre 1870, p. 146-148.

SÉNAT. — *Session ordinaire de 1870-1871.*

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1870, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1870, p. 62-64.